

Département
Des ARDENNES
=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 31 mars 2021
Convocation faite
Le 12 mars 2021

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt-trois mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Mmes Virginie ROGISSART, Annie DUBOIS (représentant M. Richard DEBOWSKI), MM. Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, Mme Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, Mme Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER (jusqu'au point n° 2021-03-043), Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, Mme Lisbeth DE BARROS, M. Jacky DEVIN, Mme Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Fabien PRIGNON (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), Richard DEBOWSKI (représenté par Mme Annie DUBOIS), Eric GUERINY, Julien VERGÉ, Mme Amélia MOUSSAOUI, M. Joël BOUCHER (à partir du point n° 2021-03-044).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-03-048 Bis : annule et remplace la délibération n° 2021-03-048 : projet d'installation de la société Mercier : descriptif général de l'opération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.4251-17, L.5214-16 et L.5214-23-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRé), prévoyant le transfert de la compétence « développement économique », à compter du 1^{er} janvier 2017, aux EPCI,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-118 du 13 février 2019 fixant les statuts en vigueur de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse,

Vu le traité de concession d'aménagement du site « Idéal Standard » conclu le 4 novembre 2015 entre la Commune de REVIN (aux droits de laquelle est substituée la Communauté de Communes) et la Société d'équipement et d'aménagement des Ardennes,

Considérant que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle »,

Considérant l'implantation de la société Mercier, célèbre marque de fabrication de cycles, sur la zone PORCHER, à REVIN, relocalisant ainsi cette production en France,

Considérant les contacts établis entre l'État, la Région et Ardenne Développement pour favoriser l'implantation de cette entreprise sur notre territoire,

Considérant le plan de financement de l'opération total, s'équilibrant à 11 600 000 € HT,

Considérant le contrat de concession signé entre la ville de REVIN et la SEAA (anciennement PROTEAME), par délibération n° 2015-150-DGS du 22 octobre 2015 ;

Considérant le transfert de ce contrat à la Communauté de Communes, en conséquence du transfert de compétence intervenu en application de l'article L. 5214-16 I 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre fin à la dite concession et de procéder à sa clôture, compte-tenu de l'évolution des besoins et de la modification substantielle de l'équilibre économique de l'opération,

Considérant la nécessité de lancer un appel d'offre pour recruter un concessionnaire pour la partie travaux de Mercier,

Considérant les acquisitions foncières à réaliser, afin que l'entreprise Mercier puisse s'installer sur cette friche industrielle,

Considérant la nécessité de déplacer l'entreprise ADCL, propriétaire de plusieurs parcelles sur cette friche, dans les locaux d'Électrolux, aux frais de la Communauté,

Entendu M. BONFILS, demander au Président s'il était prévu dans les contrats, des garanties d'activités sur la durée pour cette entreprise,

Entendu le Président, lui répondre par la négative, précisant que ces clauses ou ces garanties exigées par les Collectivités sont contre productives, et freinent le développement économique de notre territoire,

Entendu M. Robert ITUCCI, préciser que les élus de la majorité givetoise allaient voter en faveur de cette implantation, et rappelle qu'il faut être vigilant,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 17 mars 2021,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission de l'Action Économique, du 17 mars 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'implantation de la société Mercier sur la zone ActiMeuse de REVIN,
- * **valide** le schéma global d'aménagement et de portage suivant :
 - Résiliation anticipée pour motif d'intérêt général et avenant de clôture de la concession ActiMeuse avec PROTEAME,
 - Mode de portage de l'aménagement,
 - Acquisitions foncières,
 - Déplacement d'ACDL,
 - Portage financier,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous les documents afférents.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.